

## Procès-verbal du Conseil Municipal de Mélamare

### Séance du vendredi 20 mars 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Armelle MENAGER, doyenne d'âge.

En exercice : **15**

Présents : **15**

Votants : **15**

**Présents** : Mme Élisabeth ROBERT BARZMAN, M. Vincent CHAPELLE, Mme Marie-Claude AUDIEVRE, M. Nicolas DUBOC, Mme Laurence LAITHIER, M. Stéphane LAINÉ, Mme Armelle MÉNAGER, M. Jérémy DE OLIVEIRA-GRIMOIN, Mme Noémie BLANCHEMIN, M. Julien MÉNAGER, Mme Céline LEGOUT, M. Bruno BLONDEL, Mme Sandrine JEANNE, M. Jean-Luc GRIEU, Mme Apolline BERTELLE formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Néant

**Absent** : Néant.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno BLONDEL

Monsieur Bernard VERDIERE, maire sortant fait l'appel et déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions. Il passe ensuite la présidence à Madame Armelle MENAGER, doyenne d'âge.

Madame Armelle MENAGER constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h45.

Le compte-rendu de séance du 12 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

#### Désignation du secrétaire de séance

➤ **D.2026-03-20/014 : désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1** : De procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Bruno BLONDEL pour remplir cette fonction.

#### Election du Maire

➤ **D.2026-03-20/015 : élection du maire :**

La présidente de séance rappelle qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal invite ensuite deux conseillers à assister la présidente comme assesseurs : Mmes Apolline BERTELLE et Noémie BLANCHEMIN.

Après un appel à candidature, il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Madame Élisabeth ROBERT BARZMAN : 13 voix.

Mme Élisabeth ROBERT BARZMAN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## **Création du nombre d'adjoints au Maire**

### ➤ **D.2026-03-20/016 création du nombre d'adjoints :**

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre adjoints.

**Vu,**

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

**Considérant,**

- ✓ Qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire,
- ✓ Que l'effectif légal du conseil municipal est de quinze membres,
- ✓ Que le nombre maximal d'adjoints autorisé est de quatre,
- ✓ Qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de créer quatre postes d'adjoints au maire,

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide**

**Article 1 :** De fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Article 2 :** Les adjoints au maire seront élus par le conseil municipal dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## Election des adjoints au maire

### ➤ D.2026-03-20/017 : élection des adjoints :

Madame la Maire rappelle que, par délibération D.20026.03.20/016 en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire, dans la limite autorisée par le code général des collectivités territoriales. Le nombre d'adjoints ne peut en effet excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Madame la Maire rappelle également qu'en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il est dès lors procédé à l'élection des adjoints au maire.

La liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire suivante a été enregistrée :

Liste conduite par Madame Élisabeth ROBERT BARZMAN

1. Monsieur Vincent CHAPELLE
2. Madame Marie-Claude AUDIÈVRE
3. Monsieur Nicolas DUBOC
4. Madame Laurence LAITHIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

#### **Liste conduite par Élisabeth ROBERT BARZMAN : 13 voix**

La liste conduite par Madame Élisabeth ROBERT BARZMAN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans l'ordre de la liste :

Premier adjoint : M. Vincent CHAPELLE

Deuxième adjointe : Mme Marie-Claude AUDIÈVRE

Troisième adjoint : M. Nicolas DUBOC

Quatrième adjoint : Mme Laurence LAITHIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## Indemnité de fonctions allouée au Maire

### ➤ D.2026-03-20/018 : indemnité de fonctions allouée au Maire :

Madame la Maire expose au conseil municipal que l'indemnité de fonction du maire est fixée de plein droit par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, par référence au

montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette indemnité est attribuée automatiquement au taux légal, sauf demande expresse du maire tendant à percevoir une indemnité inférieure. Il est dès lors procédé à l'élection des adjoints au maire.

**Le conseil municipal,**

**Vu,**

- ✓ Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et L. 2123-23 ;

**Considérant,**

- ✓ La population municipale de la commune, soit 942 habitants,
- ✓ Que la commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants,

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre,**

**Article 1 :** Prend acte de l'attribution au maire de l'indemnité de fonction au taux légal, soit 44,3 % de l'indice brut terminal 1027.

**Article 2 :** Dit que cette indemnité sera versée à compter de la date d'entrée en fonction du maire, soit le 23 mars 2026.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### **Indemnité de fonctions allouée aux adjoints au Maire**

➤ **D.2026-03-20/019 : indemnité de fonctions allouée aux adjoints au Maire :**

Madame la Maire expose que les indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux adjoints au maire sont fixées par le conseil municipal, dans les conditions prévues aux articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales. Ces indemnités sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'IB 1027.

**Le conseil municipal,**

**Vu,**

- ✓ Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et L. 2123-24,
- ✓ La délibération D. 2026.03.20/016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

**Considérant,**

- ✓ La population municipale de la commune, soit 942 habitants,
- ✓ Que la commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants,
- ✓ Le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribuée à chaque adjoint est de 11,7 % de l'IB 1027 dans les communes de 500 à 999 habitants,

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre,**

**Article 1 :** À compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire est fixé comme suit : **Indemnité identique pour chaque adjoint** soit 11.7% de l'IB 1027,

**Article 2 :** Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :** Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera joint à la présente délibération, conformément aux dispositions du CGCT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

➤ **D.2026-03-20/020 : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

**Madame la Maire expose,**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre,**

**Article 1 :** DONNE délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'au seuil de 5000€ HT ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions, à toutes les étapes de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500€ ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

**Article 2 :** Madame la Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## Election des délégués au SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt

### ➤ D.2026-03-20/021 : délégués au SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt

**Vu,**

- ✓ Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,
- ✓ L'article 5 des statuts du SIVOSS, adoptés le 22 juillet 2025 par l'Assemblée délibérante, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant,**

- ✓ Qu'il convient de procéder à la désignation de quatre délégués titulaires du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive de la région de Saint-Antoine-la-Forêt (SIVOSS) ;
- ✓ Les candidatures de Mmes Élisabeth ROBERT BARZMAN, Marie-Claude AUDIÈVRE, M. Nicolas DUBOC, Mme Armelle MÉNAGER.

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de quatre délégués titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt,

**Article 2 :** Désigne à 14 voix pour, 1 abstention et 0 contre :

○ Délégués titulaires :

1. Mme Élisabeth ROBERT BARZMAN
2. Mme Marie-Claude AUDIÈVRE
3. M. Nicolas DUBOC
4. Mme Armelle MÉNAGER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Election des délégués au SDE76**

➤ **D.2026-03-20/022 : délégués au SDE76**

**Vu,**

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,
- ✓ L'article 5.1 des statuts du SDE76 sur la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant,**

- ✓ Qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du SDE76 ;

**Vu,**

- ✓ Les candidatures de MM. Vincent CHAPELLE et Bruno BLONDEL

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Comité du SDE76.

**Article 2 :** Désigne à l'unanimité :

▪ **Délégué titulaire :**

Monsieur Vincent CHAPELLE

▪ **Délégué suppléant :**

Monsieur Bruno BLONDEL

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal**

➤ **D.2026-03-20/023 : mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal**

**Vu,**

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux ;
- ✓ L'installation du conseil municipal issue des dernières élections ;
- ✓ La nécessité d'organiser le fonctionnement interne de l'assemblée délibérante ;

**Considérant,**

- ✓ Que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire ;
- ✓ Toutefois, un tel règlement permet de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal et d'en améliorer l'organisation ;
- ✓ Il convient de préciser les modalités de tenue des séances, d'organisation des débats et des droits des élus ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide**

**Article 1 :** D'adopter le règlement intérieur de la commune de Mélamare joint en annexe,

**Article 2 :** De préciser que ses dispositions s'appliquent dès ce jour,

**Article 3 :** De charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### Questions diverses

▪ **Dates à retenir :**

- SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt : conseil syndical : 30 mars 2026 à 18h00,
- Conseil Communautaire : 10 avril 2026 à 17h00,
- Conseil Municipal : 23 avril 2026 à 20h30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**

**Procès-verbal comprenant 10 délibérations :**

- **D.2026-03-20/014** : désignation d'un secrétaire de séance,
- **D.2026-03-20/015** : élection du maire
- **D.2026-03-20/016** : création du nombre d'adjoints
- **D.2026-03-20/017** : élection des adjoints au Maire,
- **D.2026-03-20/018** : indemnité de fonctions allouée au Maire,
- **D.2026-03-20/019** : Indemnité de fonction allouée aux adjoints,
- **D.2026-03-20/020** : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **D.2026-03-20/021** : élection des délégués au SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt,
- **D.2026-03-20/022** : élection des délégués au SDE76.
- **D.2026-03-20/023** : mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal.

Madame la Maire,  
Élisabeth ROBERT BARZMAN

Le Secrétaire de séance,  
Bruno BLONDEL